Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D082_COS240625-DE

D082-COS240625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Patrice PAGEAUD; Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Claude DURAND, Damien GRASSET

Excusés représentés :
Yoann GRALL représenté par Stéphane CHIFFOLEAU;
François PETIT représenté par Marie-Laure GIRAUDET
Xavier BERNARD représenté par Patricia ROUVREAU
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Sonia GINDREAU représentée par Pascal MONEIN
Alain ROCHEREAU représenté par Chantal BILLE
Jérôme CARVALHO représenté par François HUGO
Anthony BONNET représenté par Yvonnick BOLTEAU
Jean-Marie GRIMAUD représenté par Gérard GALLARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Thierry RICHARDEAU ayant donné pouvoir Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD
Gisèle SEWERYN ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Sabine ROIRAND, David BELY, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Joël MONVOISIN, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Anne BOISTEAU-PAYEN, Christophe HOGARD, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 12 juin 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 32
Votants : 36

Concession de service public – convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation de la Prairie de Mauves – avenant n°1

Vu la délibération D035-COS25032025 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'une convention constitutive d'un GAC pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation (CTVD) de la Prairie de Mauves a été conclue en date du 9 janvier 2023 entre Nantes Métropole, CAP ATLANTIQUE, la COMPA, Grand Lieu Communauté, Redon Agglomération, le SMCNA, VALOR3E et Trivalis. Cette convention institue un partenariat entre les parties dont l'objectif est de permettre aux collectivités non adhérentes de la Métropole d'apporter tout ou partie de leurs déchets ménagers (et refus de TMB pour Trivalis) en vue de leur traitement sur le CTVD, propriété de Nantes Métropole. Il s'agit également de permettre aux collectivités non adhérentes de participer aux investissements nécessaires à l'extension des capacités de cette unité de traitement et d'optimiser ses performances.

Considérant que la Convention GAC confie au coordonnateur (Nantes Métropole) la mission de signature au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du GAC du contrat de délégation de service public (ci-après le « contrat DSP ») avec le titulaire retenu la société Valo'Loire filiale de Séché Environnement (ci-après le « Concessionnaire »).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D082_COS240625-DE

Considérant qu'à la suite de la passation du contrat de DSP, un avenant à la Convention de GAC doit être réalisé. Cet avenant précise les relations techniques et les flux financiers entre les membres du GAC. Afin que la convention soit la plus lisible possible, l'avenant est une nouvelle version de la convention qui se substitue à la convention initiale.

Considérant que la nouvelle convention de GAC prévoit qu'à compter de l'entrée en vigueur du contrat de concession soit le 1er avril 2025, le vide de four est en priorité utilisé pour le traitement des OMR de certains partenaires en ayant exprimés le besoin. L'équipement actuel ayant été financé exclusivement par Nantes Métropole, les partenaires reversent un droit d'usage à Nantes Métropole pendant la phase de travaux du futur CTVD. L'avenant n°1 précise ce montant.

Considérant que les modalités de remboursement des nouveaux investissements sur le futur CTVD par les partenaires à Nantes Métropole sont précisées. Ces remboursements se basant sur des tonnages qui ne seront consolidés qu'en année n+ 1, des flux de régularisation seront nécessaires.

Considérant enfin, que la répartition entre les membres des pénalités et des intéressements prévus au contrat de DSP est détaillée. Afin de simplifier les échanges avec le Concessionnaire, l'ensemble des pénalités sera appliqué par le coordonnateur, des flux de régularisations seront réalisés en année n+1.

Considérant que deux annexes accompagnent ce projet d'avenant. L'une précise l'engagement du concessionnaire sur les tonnages apportés sur le CTVD actuel par les membres du GAC. La seconde explicite le cas de reversement aux partenaires des pénalités appliquées par Nantes Métropole au Concessionnaire. Ces deux annexes sont jointes au projet d'avenant n° 1.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant 1 à la convention GAC à intervenir entre Nantes Métropole, CAP ATLANTIQUE, la COMPA, Grand Lieu Communauté, Redon Agglomération, le SMCNA, VALOR3E et Trivalis, dont le projet est joint en annexe,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention GAC à intervenir entre Nantes Métropole, CAP ATLANTIQUE, la COMPA, Grand Lieu Communauté, Redon Agglomération, le SMCNA, VALOR3E et Trivalis, dont le projet est joint en annexe,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).